

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2019

PROTÉGER LA POPULATION DES DANGERS DE LA MALBOUFFE - (N° 1561)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 61

présenté par

M. Le Gendre et Mme de Montchalin

à l'amendement n° 44 (Rect) de M. Véran

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

À la fin de l'alinéa 8, substituer à la date :

« 1^{er} juin 2020 »

la date

« 1^{er} janvier 2021 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'affichage du Nutri-score dans les messages publicitaires est une mesure très forte de prévention alimentaire et une avancée importante pour le consommateur qui recevra une meilleure information sur la qualité nutritionnelle des produits. Cette mesure nécessitant une adaptation des secteurs de l'industrie alimentaire et de la publicité, cet amendement propose de fixer son entrée en vigueur à la date de publication du décret d'application et au plus tard le 1^{er} janvier 2021.